



Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

Guide de création d'une association d'Airsoft

*proposé par
la Fédération Française d'Airsoft*

Rédaction : BMA

Localisation : 04.02-10-09

N° : 13-02-10-09

Version : 1.2

Date de révision : 13 Août 2019

Approbation : 13 Août 2019

Validation : 20 Août 2019

Correction : 19 Août 2019

Licence : CC BY-NC-ND 4.0



Table des Matières

Table des Matières	2
Préambule	4
Partir sur de bonnes bases	4
Rédiger les statuts	4
Ecrire un règlement intérieur	5
Dernières démarches de création	6
Assemblée constitutive et dernières démarches administratives	6
Déclaration	6
Délivrance et conservation du récépissé	7
Publication	7
Les premiers projets	8
Couverture d'assurance	8
Affiliation à la Fédération et souscription à la couverture d'assurance	8
Organiser les parties	9
Trouver de nouveaux adhérents	9
Trouver des terrains	10
Repérer les lieux	10
Récupérer les coordonnées du propriétaire	10
Contacter le propriétaire	10
Le rendez-vous	11
Recommandation	11
Formalisation du prêt	12
Terrain suivant	12
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	12
Contacts avec les autorités :	12

Nos derniers conseils :	13
Où créer le siège social ?	13
Compte bancaire	13
Trésorerie	13
Association multi-activités et sections	14
La gestion de l'association au jour le jour	15
Le "registre spécial"	16
Changement de Conseil d'Administration ou modification des Statuts	16

Préambule

Vous souhaitez créer une équipe d'Airsoft ? Le format associatif est la meilleure alternative pour concrétiser votre volonté. Créer une association vous permettra de donner une existence juridique à votre action. Vous pourrez ouvrir un compte bancaire au nom de l'association, signer des contrats, louer des terrains, souscrire à une assurance... Créer une association est un gage de sérieux vis à vis des autorités et des propriétaires, cela vous permettra d'obtenir des facilités pour développer votre activité auprès des tiers par rapport à une simple bande de copains. Mais avant de vous lancer il convient de se poser les bonnes questions. Commencez par faire le point sur l'équipe avec laquelle vous partez : Quelles sont les motivations de chacun, le degré d'investissement, les talents, les défauts... et assurez vous que le projet de l'équipe est réaliste et partagé par tous. Comme tout projet collectif, vous devez être sur la même longueur d'onde avant de vous lancer. Votre meilleur ami ne sera peut-être pas la personne avec laquelle vous travaillerez le mieux selon ses qualités, ses défauts et ses attentes du projet. Vous vivrez parfois de grands moments de solitude en ayant l'impression que les choses n'avancent pas, que les membres viennent juste en consommateurs. Vous aurez souvent plus de critiques que d'encouragements... mais tout cela n'aura finalement que peu d'importance au regard des immenses moments de plaisir que vous vivrez lorsque vous verrez l'aboutissement des projets lancés pour le plus grand bonheur de tous les membres. Les projets auxquels vous croyez avanceront si et seulement si vous vous en donnez les moyens. Si vous n'y croyez pas, laissez tomber tout de suite et passez à autre chose.

Partir sur de bonnes bases

Avant de se lancer dans la création même il faut rassembler un nombre suffisant de personnes motivées et sérieuses, au moins quatre ou cinq. Une fois le noyau réuni, le premier travail consiste à construire un "projet associatif". Ce projet doit fixer les objectifs et les grandes lignes de l'association. Dans notre cas, il s'agit le plus souvent de mettre en place une structure légale permettant de jouer régulièrement à l'Airsoft dans un cadre sécuritaire et responsable.

En outre, vous aurez besoin de prendre connaissance des réglementations qui entourent l'Airsoft. À ce propos vous pouvez consulter la catégorie réglementation de notre site Internet afin d'en découvrir plus à ce sujet. Cette page est tenue à jour afin qu'elle réponde à vos attentes, n'hésitez pas à y retourner de temps en temps pour vous tenir informé sur l'évolution de la législation.

Rédiger les statuts

Une fois le projet défini, il est alors temps de passer à la rédaction des statuts. Cette démarche demande beaucoup de rigueur.

Attention, les statuts définissent le fonctionnement interne de votre association. Ils font loi, c'est à dire qu'ils doivent être respectés et qu'ils seront utilisés par la justice pour vérifier la régularité des démarches en cas de conflit porté au tribunal. Rassurez-vous, cela reste extrêmement rare, mais il vaut mieux prévoir maintenant que subir plus tard. Les statuts doivent, à chacune de leur modification, être transmis à la préfecture. C'est pour cela qu'il n'est pas judicieux d'y ajouter vos règles de jeu, ainsi que le montant de la cotisation, le siège social, et les autres éléments propres à l'activité d'Airsoft, ou susceptibles d'évoluer dans quelques années. Veillez à ce qu'ils restent le plus souple possible afin de ne pas être handicapés à l'avenir par des démarches trop lourdes. Pas de panique s'ils ne sont pas parfaits, ils peuvent être modifiés plus tard en cas de besoin selon des modalités qu'ils doivent prévoir.

Nous vous proposons un exemple de statuts spécialement adaptés à une association d'Airsoft, avec explications et conseils, afin de rédiger les vôtres.

Pour rédiger vos statuts vous pourrez partir directement de nos statuts types, reposant sur l'exemple proposé, que vous pourrez modifier selon vos besoins, mais vous pourrez aussi vous contenter de les compléter avec le nom de votre association et directement les imprimer, ils sont prêts à être utilisés tels quels.

Écrire un règlement intérieur

La phase de rédaction du règlement intérieur est très importante. Celui-ci permet d'encadrer l'activité à proprement parlé, contrairement aux statuts qui réglementent le fonctionnement plus globale de l'association en elle-même. Lorsque vous l'élaborerez, vous devrez donc penser à la façon de jouer qui vous plaît et aux règles qui en découlent. Entre autres, les principaux points à évoquer sont :

- Les conditions d'adhésion, en particulier les montants de cotisation
- Les consignes de sécurité obligatoires, port d'un masque aux normes par exemple.
- Les restrictions que vous pourrez donner au jeu (limites d'énergie et distances de sécurité, réglementation des moyens pyrotechniques...).

Nous vous proposons un exemple de règlement intérieur spécialement adapté à une association d'Airsoft, avec explications et conseil, afin de rédiger le vôtre.

Pour rédiger votre règlement intérieur vous pourrez partir de notre règlement intérieur type, reposant sur l'exemple proposé que vous pourrez modifier selon vos besoins, mais vous pourrez aussi vous contenter de le compléter avec le nom de votre association et directement l'imprimer, il est prêt à être utilisé tel quel.

Dernières démarches de création

Assemblée constitutive et dernières démarches administratives

Prenez le temps de finaliser vos statuts, n'hésitez pas à les relire plusieurs fois attentivement, à les faire relire et à les faire corriger car ils seront à la base de votre projet. Une fois les statuts finalisés, il faudra réunir une Assemblée Générale Constitutive qui validera les statuts auxquels tous les adhérents devront adhérer, et désignera un Conseil d'Administration Constitutif.

Déclaration

La déclaration de l'association est à déposer, ou à adresser par voie postale, à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de l'association, ou [à effectuer en ligne](#), à deux exceptions près :

- A Paris cette démarche est effectuée à la préfecture de police.
- En Alsace-Moselle la déclaration s'effectue auprès du tribunal d'instance compétent par rapport au siège social de l'association.

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- le titre de l'association tel qu'il figure dans ses statuts, c'est à dire son nom. Il peut être suivi d'un sigle
- l'objet de l'association, c'est à dire le but, tel que les déclarants souhaitent le voir publié au Journal Officiel, il permet de présenter l'activité de l'association
- l'adresse du siège social (pensez à ajouter le nom de l'association sur la boîte aux lettres pour le facteur)
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de son administration
- un exemplaire des statuts signés, datés, et "certifiés conformes" sous le dernier article par au moins deux personnes en charge de l'administration de l'association
- une enveloppe timbrée, portant l'adresse personnelle du président ou celle du siège social de l'association
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive comportant la liste des administrateurs de l'association (attention, surtout pas de date de naissance).

La déclaration peut être établie en utilisant les formulaires suivants :

- [Cerfa n°13973*02](#) (pour fournir les éléments d'information généraux).
- [Cerfa n°13971*02](#) (pour fournir la liste des dirigeants).
- [Cerfa n°13969*02](#) (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'association regroupant d'autres associations).
- [Cerfa n°13970*01](#) (pour fournir la liste des terrains dont l'association serait éventuellement propriétaire).

Elle peut également être effectuée [en ligne](#).

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

Délivrance et conservation du récépissé

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet. Il porte mention du numéro d'inscription au registre national des associations (RNA). Ce numéro est très important, il s'agit de l'identifiant légal de votre association qui pourra vous être demandé au cours de vos futures démarches. Il est notamment nécessaire lors de l'enregistrement de votre association à la Fédération.

Le récépissé est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom tant que sa création n'aura pas été publiée au Journal Officiel. Il doit impérativement être conservé.

Attention : Ce récépissé ne vaut que comme simple enregistrement, il ne saurait être compris, à lui seul, comme la preuve du caractère désintéressé de la gestion de l'association ou de la légalité de tous ses actes concrets.

Pour plus d'information sur toutes vos démarches dans le cadre de la création de votre association, consultez le site du Service Public <https://www.service-public.fr/associations>.

Publication

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège sociale. La préfecture, ou sous-préfecture, ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration aux Journaux Officiels.

Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un exemplaire du Journal Officiel concerné, et une facture à acquitter pour la publication. Le montant de cette facture est forfaitaire : [Coût forfaitaire de la publication](#)

Depuis 2015, un témoin de publication peut être directement téléchargé sur [le site internet du Journal Officiel](#).

En Alsace et en Moselle, la publication paraît dans un journal d'annonces légales local.

A savoir : les informations publiées au Journal Officiel sont également diffusées en ligne sur [le site Internet du journal officiel](#).

Les premiers projets

Couverture d'assurance

L'assurance est un des points les plus importants que vous aurez à traiter une fois que l'association sera créée. Elle est obligatoire si vous organisez des parties, ou tout autre événement, et permettra de couvrir les participants, les organisateurs et le terrain. Il vous faudra au moins prendre une couverture en responsabilité civile pour l'organisateur, et éventuellement la protection des membres. Des options vous seront également proposées pour assurer le matériel ou les locaux si vous en avez.

Attention, la couverture d'assurance en responsabilité civile que vos membres ont déjà à titre privé ne suffit pas, elle ne couvre pas le fait de se tirer dessus avec des répliques pour lesquelles la réglementation impose que la mention "Attention : ne pas diriger le tir vers une personne" soit écrite sur l'emballage (décret 99-240). Cette clause est utilisée par les assurances pour refuser la prise en charge des accidents d'Airsoft. Il est donc indispensable de souscrire à une couverture d'assurance qui couvre explicitement la pratique de l'Airsoft.

Vous pouvez souscrire à la couverture d'assurance proposée par la Fédération qui propose une couverture d'assurance associative complète spécialement adaptée à la pratique de l'Airsoft, en partenariat avec la MAIF.

Affiliation à la Fédération et souscription à la couverture d'assurance

Pour demander l'affiliation de votre association à la Fédération, il faudra vous créer un compte personnel sur le GESAD à l'adresse suivante : <https://gesad.ffairsoft.org>

Une fois le compte créé et validé via le mail de validation, connectez vous, et rendez-vous dans le menu "Equipes" pour enregistrer une nouvelle association (attention ne faite surtout pas de demande de licence individuelle !). Renseignez toutes les informations sur l'association, y compris la liste des membres. Une fois toutes les informations renseignées et tous les membres saisis, enregistrez l'équipe.

Attention, ce n'est pas terminé, une fois l'équipe enregistrée il faudra demander son affiliation :

Rendez-vous sur la page d'accueil dans laquelle vous trouverez un lien vers la procédure de demande d'affiliation. Vous trouverez également ce lien dans la zone de notification en haut à droite de n'importe quelle page du GESAD. Cliquez dessus et laissez-vous guider par la procédure, vous aurez ensuite accès à une facture des cotisations, et différents moyens de paiement vous seront proposés afin de la régler.

Le paiement Paypal entraîne une validation automatique et immédiate de la demande d'affiliation, alors que les paiements par chèque et par virement entraînent un délai de validation de plusieurs jours, le temps de recevoir le chèque ou le virement.

Si vous avez souscrit à la couverture d'assurance, dès le paiement validé, vous trouverez dans les fichiers de votre équipe l'attestation d'assurance à télécharger.

Vous recevrez ensuite, sous quelques jours, la carte d'affiliation de l'équipe et les licences pour chacun des membres, par voie postale.

Attention, pensez à ajouter vos nouveaux adhérents au fur et à mesure de leur adhésion à l'association, retirer les anciens et à renouveler la demande d'affiliation tous les ans.

Organiser les parties

La principale activité de l'association sera d'organiser des parties pour ses membres. Plusieurs solutions existent pour cette démarche puisqu'il est possible d'une part de mettre en place des parties pour ses adhérents uniquement et d'autre part, d'organiser des parties à plus grande échelle, accueillant d'autres associations, d'autres équipes, des joueurs freelances, des débutants...

Si vous souhaitez ouvrir vos parties à des participants extérieures, pensez à les ajouter dans [l'agenda de la Fédération](#) pour aider les participants à les trouver.

Trouver de nouveaux adhérents

Pour rassembler des adhérents, il faut essayer de se faire connaître. Il existe plusieurs sources possibles pour recruter des nouveaux membres

- Le bouche à oreille
- Entretien des bons contacts avec les boutiques d'Airsoft les incitera à vous envoyer leurs clients
- La publicité
- Les communautés Internet (forums, réseaux sociaux...)

- [L'annuaire de la Fédération](#) (parution automatique pour les clubs affiliés, sauf si vous choisissez de ne pas y apparaître).

Vous pouvez utiliser [la fiche d'inscription que nous vous proposons sur notre site](#) pour les inscriptions de vos futurs adhérents. Cette fiche peut être renseignée directement au format numérique par vos futurs adhérents avant d'être envoyé au Conseil d'Administration de l'association.

Les futurs adhérents peuvent aussi se créer un compte sur le GESAD et demander à rejoindre l'association via l'annuaire de la Fédération.

Trouver des terrains

Sans doute la plus difficile et la plus noble des missions de l'association, la recherche de terrains est le projet vital de l'association. Sans terrain, il n'y aura pas de jeu donc pas de joueurs. Cette démarche doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour se roder et devenir de plus en plus simple avec le temps. Il est conseillé de mettre en place des documents permettant de vous présenter à vos divers interlocuteurs afin de simplifier les démarches d'obtention des zones de jeu. Il est possible de négocier avec les organismes publics (mairie, ONF...) ou avec des particuliers. Dans le second cas, les démarches sont beaucoup plus rapides et beaucoup plus simples. Toutefois, il est préférable à long terme de disposer d'au moins un ou deux terrains publics. Attention, il est primordial d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour jouer sur un terrain, sans quoi des poursuites juridiques pourraient être engagés contre l'association et ses responsables.

Repérer les lieux

Votre première tâche sera de repérer des lieux susceptibles de vous accueillir. Obtenir une autorisation n'est pas aisée, alors multipliez les terrains intéressants potentiels avant de passer à l'étape suivante. Le but est d'avoir suffisamment de terrains potentiels pour avoir une chance qu'au moins une des demandes puisse aboutir.

Récupérer les coordonnées du propriétaire

Une fois des terrains potentiels repérés, rendez-vous sur [la carte du geoportail](#) et ajoutez le fond de carte "Parcelles cadastrales" afin de récupérer les coordonnées du cadastre sur les parcelles qui vous intéressent. Notez bien toutes les coordonnées, puis direction les impôts ou à la mairie où vous pourrez demander les coordonnées des propriétaires des différentes parcelles cadastrales que vous avez noté, afin de pouvoir les contacter.

Contactez le propriétaire

Vous avez maintenant toutes les informations pour contacter les propriétaires. Mais attention, c'est maintenant que la partie difficile débute. Il vous faudra prendre contact, par

téléphone, ou par écrit, avec chaque propriétaire. Votre but n'est surtout pas de donner un maximum d'information ni d'obtenir une autorisation directement, mais seulement d'intéresser votre interlocuteur pour obtenir un rendez-vous.

Le rendez-vous

Le propriétaire est curieux, il vous a donné rendez-vous, c'est maintenant qu'il va falloir être efficace. Commencez par vous rendre présentable : On obtient rarement l'autorisation d'un propriétaire qu'on ne connaît pas en se présentant en treillis. Au contraire, allez au rendez-vous bien habillé, la première impression est la plus importante. Vous pouvez emmener des répliques, mais laissez les dans le coffre de la voiture, vous ne les sortirez que si le propriétaire est intéressé pour les voir, sinon vous risquez de lui faire peur, ou de lui renvoyer une image d'irresponsables. De même ne venez pas à dix, mais deux, voir trois personnes sont largement suffisantes, cela facilitera le contact humain. Présentez-vous, ce que vous faites dans la vie, apprendre à vous connaître mettra le propriétaire en confiance, lui renverra une image plus humaine de votre association. Parlez lui de votre association : déclarée en préfecture, c'est un gage de sérieux. Affiliée à la FFA, c'est encore mieux. Présentez lui la charte de la FFA, notamment les points sur le respect des lieux : Vous avez fait le choix d'un Airsoft responsable, c'est tout à votre honneur et cela vous aidera. Vous n'utilisez que des billes biodégradables, dites-le. Présentez lui aussi l'Airsoft, mais ne vous étendez pas trop. Si votre interlocuteur est intéressé il vous posera lui même des questions, sinon allez à l'essentiel : Fairplay, activités en extérieur, camaraderie, stratégie, loisir sportif... En fonction de sa réaction vous pourrez lui proposer de lui montrer des répliques, de les tester, et pourquoi pas de venir essayer un jour avec vous. Mais soyez vigilant, certains propriétaires seront d'accord de vous prêter leurs terrains, même si l'Airsoft ne les intéresse pas, mais changeront d'avis si vous les embêtez avec quelque chose qui ne les intéresse pas. Expliquez-lui que vous avez une assurance, obligatoire pour organiser des parties, et présentez-lui une attestation et le montant des garanties. Cela le rassurera et lui démontrera votre sérieux.

Recommandation

Si vous venez de la part d'un contact commun, dites-le, cela peut vous aider à convaincre votre interlocuteur. De la même manière, si votre association est affiliée à la Fédération, rendez-vous dans votre espace membre GESAD pour obtenir une lettre de recommandation officielle de la Fédération, lettre qui mettra en avant votre engagement à développer un Airsoft responsable. Cela peut grandement faciliter l'approbation du propriétaire.

Formalisation du prêt

Expliquez au propriétaire que, pour formaliser le prêt ou la location dans les règles, vous souhaitez signer un bail afin de vous protéger, lui comme vous, de tout problème éventuel. C'est encore une démarche qui le rassurera sur votre sérieux.

Pour cela vous pouvez utiliser nos baux de prêt, de location, ou de location pour un euro symbolique, [librement téléchargeable sur notre site Internet](#).

Terrain suivant

Il n'y a pas de remède miracle, et les propriétaires auront toujours le dernier mot. C'est pourquoi il vous faudra sûrement multiplier vos efforts à reconduire pour plusieurs terrains. Mais une fois à l'aise dans ces démarches, vous devriez commencer à obtenir des résultats.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les communes ont souvent un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui impose des règles d'aménagement sur les terrains (restriction sur les matériaux, surface maximale pour les constructions de cabanes, distance par rapport à la voirie, couleurs autorisées... par exemple). Avant d'envisager d'aménager votre terrain, pensez à vous renseigner à la mairie sur les conditions qui s'appliquent : Le terrain est-il soumis à un PLU ? Si oui, récupérez-le pour vérifier ce que vous pouvez faire et ne pouvez pas. De même, demandez si le terrain n'est pas situé dans une zone protégée (Natura 2000, SEVESO, etc.), celles-ci peuvent être très restrictives sur les activités et aménagements autorisés, même s'il s'agit de votre propre terrain ! Il n'est pas rare que les forces de l'ordre interviennent pour faire respecter les contraintes du PLU ou d'une zone protégée. Le cas échéant ils pourraient vous forcer à démonter vos installations et le maire pourrait aller jusqu'à prendre un arrêté pour interdire l'Airsoft sur la commune, même si le terrain vous appartient, cela s'est déjà vu.

Contacts avec les autorités :

Il est très important de prendre contact avec les autorités locales (police ou gendarmerie selon les régions) et de se faire connaître auprès d'elles. En général, il vous faudra prendre rendez-vous pour présenter l'Airsoft en général et votre association en particulier. Cette démarche leur permettra de vous connaître et de rassurer les gens qui pourront les appeler après avoir pris peur en vous voyant de loin.

De même, si vous avez un bon contact avec vos élus, vous obtiendrez plus facilement des avantages pour l'association : le prêt d'une salle pour organiser vos Assemblée Générales et une soirée de temps en temps, le prêt d'un véhicule utilitaire pour transporter du matériel, le prêt de matériel d'entretien pour entretenir le terrain et réaliser des travaux

d'aménagement, le prêt de barnums pour organiser un grand repas en extérieur, et pourquoi pas un terrain et des subventions.

Dans tous les cas, rappelez-vous qu'il est important de ne pas véhiculer une mauvaise image de votre association et que, par conséquent, il vous faut faire de l'information auprès des éventuels passants. Ne leur courez pas après, au risque de les effrayer, mais cherchez à établir le dialogue le plus souvent possible, à présenter vos autorisations de jouer et à montrer qu'il ne s'agit que d'un jeu qui n'est pas dangereux en soi. Il est facile de comprendre combien cette activité peut être troublante pour une personne non prévenue.

Bien entendu, pensez à respecter la charte de la Fédération et les règlements, cela vous permettra de véhiculer plus facilement une bonne image de votre association, et de l'Airsoft en général, tout en mettant en oeuvre des bonnes conditions de sécurité.

Nos derniers conseils :

Où créer le siège social ?

Il est préférable de créer le siège social dans la ville de l'un des fondateurs, ou dans la ville qui vous prête un terrain le cas échéant, ou une salle de réunion. Pensez au facteur qui viendra déposer du courrier dans la boîte aux lettres, et ajoutez le nom de l'association sur la boîte. À défaut, faites en sorte que le nom de la personne qui vit à cette adresse soit systématiquement indiqué en destinataire de vos correspondances, afin d'être sûr d'éviter un retour avec "le destinataire n'habite pas à cette adresse" de la part du facteur. Dans la mesure du possible, essayez de retenir une adresse à laquelle l'habitant est propriétaire, cela pour éviter de devoir modifier le siège social à chaque déménagement.

Compte bancaire

Pensez à bien distinguer le trésorier et l'association afin de faciliter les transitions lors des changements de bureau. De même, essayez de choisir une banque qui possède un nombre d'agences assez important dans la région où vous créez votre association, cela s'avèrera utile si le nouveau trésorier ne réside pas dans la même ville.

Trésorerie

Imposez-vous une transparence totale. Gardez à l'esprit qu'une association peut être contrôlée à tout moment et que les adhérents ont un droit de regard.

Évitez de mêler entrées et sorties d'argent, notamment en ce qui concerne les espèces : Cela signifie qu'il est préférable que tout l'argent passe par le compte, afin d'en garder une

trace. Par exemple, évitez de payer quelque chose avec des cotisations en liquide, vous risquerez de ne plus vous y retrouver.

Conservez toutes vos factures et payez, si possible, par chèque, c'est beaucoup plus facile à gérer.

Pensez également à tout notifier dans un cahier, ou dans un tableur, la tenue d'une comptabilité étant obligatoire pour les associations. Pour plus de rigueur, pensez à faire vérifier le compte. En général le trésorier, le président et le trésorier adjoint vérifient systématiquement toutes les lignes de la comptabilité pour être sûrs que tout est en ordre.

Pour cela notez systématiquement chaque entrée et chaque sortie en détaillant au maximum. Chaque sortie doit référencer un justificatif qui doit être conservé (une facture ou un reçu) afin de justifier de l'utilisation légale des fonds.

Chaque année, stoppez la trésorerie annuelle avec un bilan de son état, et recommencez la trésorerie de l'année suivante à partir du bilan précédent. Dans le jargon comptable on appelle chaque année un exercice comptable.

Contrairement à une idée reçue, la trésorerie d'une association ne doit pas être à zéro à la fin de l'exercice. Elle peut, et c'est même conseillé, économiser d'une année sur l'autre, afin de disposer d'une réserve financière en cas de coup dur, ou pour concrétiser un projet. Cette légende urbaine vient du fait qu'une association loi 1901 est obligatoirement non lucrative, ce qui signifie que les membres ne peuvent pas en tirer directement profit. Ainsi les membres ne peuvent pas se servir dans la caisse, et ne peuvent pas non plus utiliser la caisse à des fins personnelles, même en cas de dissolution de l'association.

Attention cette partie n'est vraie que pour les associations loi 1901, certaines associations d'Alsace et de Moselle peuvent avoir un but lucratif, mais ces dernières sont souvent considérées comme des entreprises par les tiers, notamment par les assurances.

Association multi-activités et sections

En fonction de votre projet, la création d'une association spécifique Airsoft n'est peut-être pas la solution la plus adaptée. Par exemple les associations d'étudiants organisent souvent des événements divers qui ne se rattachent pas à un seul domaine si ce n'est celui de loisir, comme par exemple des soirées, des parties d'Airsoft et de paintball, des concerts, des sorties culturelles, des courses sportives, etc.

Parfois ces associations, qui proposent des activités multiples, se structurent avec des groupes d'adhérents qui développent chacun leur activité. Par exemple au sein d'une association étudiants, il peut y avoir une équipe d'Airsoft qui pratique régulièrement, une équipe de basket composée d'autres adhérents, une équipe de football, un fablab... Ces différents loisirs sont organisés par des adhérents qui ne se croisent pas entre activités et

n'ont en commun que l'appartenance à une même association. Difficile dans ces conditions d'organiser la vie de l'association avec les multiples équipes qui la composent et de trouver des solutions à même de répondre aux besoins spécifiques de chaque activité. C'est le cas notamment pour la couverture d'assurance qui doit être adaptée à chaque activité, notamment pour la pratique de l'Airsoft qui nécessite une couverture spécifique.

Dans ce cas de figure, une solution possible est la création d'une association multi-activité, et l'organisation, en interne, des différentes activités gérées par des sections propres. Ainsi, dans notre exemple précédent, une association multi-activités peut décider de la création d'une section Airsoft, d'une section basket, d'une section de football, et d'une section fablab. Chaque adhérent fait partie d'une ou plusieurs sections, et ce sont les sections, officiellement déclarées en préfecture comme établissements secondaires, qui organisent leurs activités et souscrivent à des assurances spécifiques, sous la supervision du président, en ne déclarant que les adhérents de la section selon les activités. Attention toutefois de veiller à conserver à minima une couverture d'assurance en responsabilité civile au niveau de l'association pour que l'association elle-même soit couverte, indépendamment de ses sections.

Notons que la gestion d'une association multi-activité, du fait de son organisation, est plus complexe que celle d'une association spécialisée dans une seule activité. Nous vous conseillons très fortement de ne pas vous y aventurer sans une solide expérience dans la gestion d'une association classique.

Pour les associations qui souhaiteraient mettre en place des activités multiples organisée par des sections, nous vous proposons un avenant de statuts qui permet de définir l'organisation. Cet avenant, disponible dans les document de ce kit de création d'association, est un texte à adapter à l'association et à votre projet, pour être ajouté dans la prochaine version de vos statuts.

Si vous voulez mettre en place différentes sections d'Airsoft au sein de votre association, le statut d'union d'associations peut-être une meilleure alternative en fonction de votre projet. Attention, cela nécessite de déclarer en préfecture l'association principale comme une union, et chaque section d'Airsoft comme une association propre pour laquelle toutes les formalités associatives devront être respectées. Vous pourrez ensuite demander l'affiliation à la Fédération à l'échelle de l'Union en déclarant chacune des associations membres pour couvrir, en plus de l'union, chacune des associations qui la compose. À étudier au cas par cas.

La gestion de l'association au jour le jour

Le "registre spécial"

Jusqu'au 23 juillet 2015, toute association était tenue de posséder un registre appelé "registre spécial" (Article 5 alinéa 7 de la Loi de 1901). À ne pas confondre avec le registre des assemblées générales, ou registre des délibérations, s'il en existe un. Il s'agit d'un cahier relié dont les pages sont numérotées, donc pas de classeur à anneaux.

Depuis l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, ce registre n'est plus obligatoire. Cependant la tenue de ce registre permet un meilleur suivi de la vie officielle de l'association, d'en justifier l'évolution auprès des autorités administratives, ou tout simplement permet d'aider les futurs dirigeants actuels de l'association à avoir une meilleure vision des changements précédents.

Pour toutes ces raisons nous vous conseillons de le mettre en place et de le tenir à jour au sein de votre association.

Ce registre doit être daté et signé en face de chaque ajout.

Doivent être portés sur ce registre :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements de dirigeants
- Les nouveaux établissements fondés
- Les changements d'adresses du siège
- Les acquisitions et ventes des immeubles appartenant à l'association.

Il s'agit d'une simple mention dans l'ordre chronologique, sans ratures ni blancs, avec indication de la date des récépissés de déclaration modificative en Préfecture. Le Président est responsable de la tenue du Registre spécial sauf disposition contraire des statuts ou du règlement intérieur.

Changement de Conseil d'Administration ou modification des Statuts

Tout changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association est soumis à des mesures de publicité pour être opposable aux tiers. Ceci résulte de l'article 5 alinéas 5 à 7 de la Loi du 1er juillet 1901. En clair les nouveaux n'ont aucune légitimité officielle tant que la publicité n'est pas faite.

La publicité incombe aux nouveaux dirigeants. Faute de déclaration dans les trois mois, l'association encourt la dissolution ainsi qu'une amende pénale de 1500 Euros à la charge du nouveau Président clandestin.

La publicité consiste en une déclaration en préfecture : La déclaration peut-être faite sur papier libre, via le formulaire [Cerfa n°13971*02](#), ou [directement en ligne](#).

Son contenu doit comporter pour chaque nouvel administrateur :

- nom
- prénom
- date de naissance
- lieu de naissance
- nationalité
- profession
- adresse de domicile

Pensez également à ajouter en annexe un extrait du procès-verbal constatant l'adoption de la décision de changement des dirigeants. Ce procès-verbal doit être daté, signé et “certifié conforme”, par au moins deux des nouveaux administrateurs, et ne doit pas mentionner les dates de naissance des personnes.

Si la déclaration est effectuée au format papier, elle doit être déposée, ou envoyée, à la Préfecture, comme lors de la création.

L'autorité administrative délivre un récépissé de la déclaration si elle est complète et même si elle est tardive.

La publication de cette publicité au Journal Officiel est facultative et payante. Nous vous conseillons de l'envisager à minima pour les changements d'objet de l'association, ou de siège social.

Si l'association dispose d'un registre spécial, le changement doit y être consigné, daté et signé, et la date du récépissé doit y être mentionnée.